

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
18 octobre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer par la présente que, sous la présidence guatémaltèque, le Conseil de sécurité tiendra un débat public sur « Les femmes et la paix et la sécurité » le lundi 29 octobre 2012. Ce débat s'inspirera du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité mais le Guatemala a établi la note complémentaire ci-jointe (voir annexe) pour orienter la réflexion.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Guatemala
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Gert **Rosenthal**



**Annexe à la lettre datée du 2 octobre 2012 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Guatemala auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note complémentaire destinée au débat public du Conseil de sécurité
sur « Les femmes et la paix et la sécurité »**

**Contribution à la prévention et au règlement des conflits
armés et à la consolidation de la paix : le rôle joué
par les organisations de femmes de la société civile**

1. L'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité nécessite une collaboration poussée entre les États Membres, les institutions internationales et régionales chargées de la sécurité, et la société civile. Le travail considérable accompli par les organisations de femmes de la société civile dans les situations de conflit est encore plus extraordinaire si l'on tient compte du fait que celles-ci sont fréquemment exclues des dispositifs formels de règlement des conflits, du dialogue politique et des systèmes de consolidation de la paix après les conflits, notamment les mécanismes et institutions chargés de faire appliquer les accords de paix et la planification du relèvement, sans compter que le rôle de premier plan qu'elles jouent dans la réconciliation des communautés et la prévention des conflits à long terme est souvent non reconnu ou méconnu. La conséquence en est que les organisations de femmes sont souvent tenues pour quantité négligeable et qu'elles ne disposent pas de ressources suffisantes.

2. Le 29 octobre 2012, la présidence guatémaltèque du Conseil de sécurité organisera un débat public sur les femmes et la paix et la sécurité. Ce débat fera fond sur le rapport du Secrétaire général qui, dans le cadre de son analyse, insiste tout particulièrement sur le rôle joué par les organisations de femmes de la société civile dans la contribution à la prévention et au règlement des conflits armés et à la consolidation de la paix. Il sera l'occasion, pour le Conseil de sécurité, les États Membres et les autres parties prenantes, de faire le point des progrès accomplis et d'étudier les moyens de venir à bout des principales difficultés que pose le respect des engagements pris en ce qui concerne les femmes et la paix et la sécurité, notamment sous l'angle du rôle joué par les organisations de femmes de la société civile dans les situations de conflit armé et dans la consolidation de la paix.

3. Les participants au débat examineront le rôle essentiel que les organisations de femmes de la société civile peuvent jouer pour faire avancer le programme d'action sur les femmes et la paix et la sécurité. Ils feront apparaître les domaines dans lesquels des bonnes pratiques, dignes d'être soutenues par les États Membres et généralisées, ont cours. Ils réfléchiront aux moyens de surmonter les obstacles considérables (menaces pour la sécurité, manque de ressources, éloignement de certains membres et manque d'informations) qui empêchent souvent les groupes de femmes de prendre une part effective au règlement formel des conflits et à la consolidation de la paix. Alors que le Conseil de sécurité a déjà tenu un débat public sur le rôle de la société civile dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends en 2005, celui de 2012 sera le premier à s'interroger sur le rôle particulier joué par les organisations de femmes de la société civile dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans le relèvement qui s'ensuit.

4. Conformément au rapport du Secrétaire général, il est possible de dégager trois thèmes subsidiaires en lien avec le soutien à apporter aux organisations de femmes dans les situations de conflit armé et d'après conflit :

a) **Mise en œuvre des accords de paix.** Les engagements pris dans le cadre des accords de paix sont mis en œuvre par l'intermédiaire de divers mécanismes et institutions (commissions du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, réforme du secteur de la sécurité, réforme juridique et constitutionnelle, mécanismes de justice transitionnelle, par exemple) qui permettent aux citoyens d'agir et peuvent amener une plus grande partie de la société à œuvrer au maintien de la paix. Les associations féminines peuvent jouer un rôle décisif en veillant à ce que les dispositions prises pour la mise en œuvre de ces accords tiennent compte des besoins des citoyennes et en tant qu'individus participant directement à l'élaboration de ces dispositions, les dirigeantes de la société civile peuvent contribuer à les rendre plus sensibles aux attentes de l'ensemble des citoyennes. Ces associations peuvent aussi jouer un rôle d'observateur extérieur en surveillant le fonctionnement de ces mécanismes d'application et en les amenant à rendre davantage compte de leur action. Les États Membres sont invités à réfléchir aux moyens de créer des conditions favorables au fonctionnement de tels mécanismes;

b) **Opérations de transition effectuées par l'ONU, dont le retrait progressif des missions.** La difficulté d'assurer le passage sans heurt du maintien de la paix à sa consolidation et aux étapes ultérieures du développement est un très grand sujet de préoccupation pour les États Membres et les parties prenantes nationales et internationales. Le retrait progressif des missions permet de consolider les progrès accomplis pendant la phase de maintien de la paix mais présente également le risque que les avancées enregistrées, surtout dans le domaine des droits des femmes, ne soient sapées à cause de l'instabilité qui règne en matière de sécurité et sur le plan politique. On peut craindre que le retrait progressif des missions ne s'accompagne d'une baisse des niveaux de financement et d'une diminution de l'attention accordée aux engagements pris en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, ainsi que de la dégradation de la sécurité et de la protection dont jouissent les femmes. Les groupes de femmes ont un rôle important à jouer pour encourager le respect à long terme des engagements pris en faveur de l'égalité entre les sexes pendant ces périodes de transition. Les États Membres sont invités à réfléchir aux mesures de mise en œuvre des résolutions concernant les femmes et la paix et la sécurité dans le cadre de ce retrait, de la phase de transition et du transfert de fonctions à d'autres acteurs du système des Nations Unies et aux autorités nationales ainsi qu'au rôle que les organisations de femmes peuvent jouer dans ces processus;

c) **Sécurité des associations de femmes de la société civile.** Les associations de femmes, dans des situations de conflit armé et au lendemain des conflits, sont parfois exposées à des menaces qui visent leur propre sécurité. Même lorsqu'elles participent aux processus de paix et aux accords d'exécution des accords de paix au lendemain des conflits, les dirigeantes de la société civile peuvent faire l'objet de manœuvres d'intimidation et de harcèlement, en particulier dans les sociétés dans lesquelles ces femmes sortent de leurs attributions traditionnelles. Il convient d'accorder une attention concertée à la protection des groupes de femmes et des femmes défenseurs des droits de l'homme pour veiller à ce que les menaces contre leur sécurité ne les empêchent pas de prendre part au règlement des conflits et aux processus politiques, notamment dans les phases de

transition. Les États Membres sont priés de faire part des bonnes pratiques dont ils ont connaissance afin de garantir une protection durable aux dirigeantes et aux membres des associations de femmes.

5. Enfin, les membres du Conseil de sécurité et les autres États Membres sont invités à réfléchir aux questions suivantes :

a) Les moyens de mieux associer les associations de femmes à l'application des accords de paix;

b) Les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la sécurité des femmes et d'autres priorités dans des processus de transition comme la planification et la référenciation du retrait progressif des missions;

c) Les moyens d'assurer la protection des femmes défenseurs des droits de l'homme en période de conflit et au lendemain des conflits.
